

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 OCTOBRE 2025**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Pouvoirs : 3

Le 08 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Elisabeth CLAVERIE	X				
Bernard DELBRUEL			X		
Marie LACAN	X				
Gérard TOUREL				X	Daniel DERRAC
Daniel DERRAC	X				
Nelly FACCA	X				
Xavier PETIT	X				
Huguette DELPY-SOUTADÉ	X				
Michel ALBENGE	X				
Thierry MONTBROUSSOUS				X	Michel ALBENGE
Bruno BARDÈS	X				
Françoise CHINCHOLLE	X				
Franck GARRIC			X		
Marie-Pierre CAMBON				X	Françoise CHINCHOLLE
Philippe FOULCHÉ	X				
Ghislain PELLIEUX	X				
Éric ALBERT	X				
Jérôme SABRIE	X				
Francis SALABERT			X		
Guy INTRAN			X		

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Sylvie CLERGUE		X			
David POUTRAIN			X		
Nathalie JALBY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Maxime FONTANILLE	X				
Bénédicte CATHALAU	X				
Kadour SAMET	X				

Secrétaire de séance : **Bruno BARDÈS**

**Ordre du jour :**

**DÉLIBÉRATIONS**

1. CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026.  
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
2. VESTIAIRES ET SALLE D'ACTIVITÉS DE RÉCEPTION DU STADE JEAN VIDAL – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.  
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
3. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL 2025.  
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF FRANCE HANDICAP).  
Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

**Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente**

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 Septembre 2025 est arrêté.

**DELIBERATION N°42/2025 :**

CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026.

**Rapporteur :** Elisabeth CLAVERIE, Maire

Madame Le Maire expose, que conformément à l'article L.241 du Code électoral dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026 « des commissions de propagande, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ». Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29
- Vu le Code de la commande publique et son article L. 2511-6,
- Vu le Code électoral et son article L.241,
- Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- Considérant l'exposé ci-dessus.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026,
- **INDIQUE** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°43/2025 :**

**VESTIAIRES ET SALLE D'ACTIVITÉS DE RÉCEPTION DU STADE JEAN VIDAL – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS .**

**Rapporteur :** Elisabeth CLAVERIE, Maire

Monsieur SABRIE : « Quel projet est arrêté ? S'agit-il d'une construction neuve, ou bien d'une rénovation de l'existant ? »

Madame CLAVERIE : « Le projet est arrêté. Il débutera dans une première phase par la démolition partielle du bâtiment existant afin de permettre la construction d'un édifice neuf dans une deuxième phase. Puis dans une troisième phase le bâti de la construction initiale fera l'objet d'une destruction totale. »

Monsieur SABRIE : « On aurait pu caler les travaux à l'intersaison ? »

Madame CLAVERIE : « Cela n'a pas été possible, notamment avec le rugby à XIII. »

Monsieur PELLIEUX : « A-t-on prévu les problèmes de légionellose ? »

Monsieur DERRAC : « Oui, cela a été prévu. »

Monsieur SABRIE : « Quel est le niveau d'homologation par les instances sportives pour les vestiaires. Le club de football peut évoluer. »

Madame CLAVERIE : « Les vestiaires sont prévus pour le long terme, pas pour deux ans et l'ensemble des clubs du territoire de Lescure-d'Albigeois ont fait l'objet d'une consultation. »

« Monsieur PELLIEUX » : « Ne faudrait-il pas consulter la Région pour une demande de financement ? »

Le stade Jean Vidal constitue un équipement sportif majeur pour la commune. Il accueille les infrastructures dédiées aux clubs de football, de rugby à XIII et d'athlétisme, qui y pratiquent leurs activités tout au long de l'année. Véritable pôle de vie locale, il joue un rôle social important ainsi que dans la promotion du sport et du rayonnement communal.

Les vestiaires actuels, conçus il y a plusieurs décennies, présentent aujourd'hui des signes évidents de vétusté, tant sur le plan architectural que fonctionnel et ne sont plus aux normes. Par ailleurs, le club de football ne dispose pas d'un espace dédié aux réceptions après les rencontres sportives. Les installations ne permettent plus d'accueillir les équipes dans des conditions optimales, ni de répondre à l'évolution des pratiques sportives. Ainsi, la création d'une salle de réception apparaît donc essentielle : véritable lieu de vie, il favorise les échanges entre les membres du club et les habitants, renforçant ainsi le lien social au sein de la commune. Elle permettra également l'organisation d'autres activités telles que formations, réunions, activités d'associations ...

Dans cette optique, la municipalité souhaite engager deux projets complémentaires : La construction de nouveaux vestiaires modernes et adaptés aux besoins des utilisateurs et la réalisation d'une salle d'activité conviviale dédiée entre autres aux rencontres sportives.

Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche globale de valorisation et de modernisation du complexe sportif Jean Vidal, à la croisée des enjeux sportifs, sociaux et de loisirs. Ils traduisent la volonté de la commune d'offrir à ses clubs et à leurs adhérents des équipements adaptés, fonctionnels, accueillants et en adéquation avec leurs attentes

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à solliciter les subventions nécessaires pour mener à bien le projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article 179 de la loi de finance pour 2011 modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finance rectificative pour 2011,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2334-33,
- Vu le règlement départemental relatif aux attributions de subventions départementales, au titre du fonds de développement territorial du 30 mars 2017, modifié le 30 mars 2018 et le 3 juillet 2020, notamment les Contrats Atout Tarn – aide aux communes de plus de 2 000 habitants (FDT -Axe 3 – Mesure 2),

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la construction de nouveaux vestiaires et d'une salle d'activités et de réception pour un montant prévisionnel d'opération s'élevant à 916 668 € HT, soit 1 100 000 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
OBJET	MONTANT T.H.T.	MONTANT TTC	ORGANISME	%	MONTANT TTC
Honoraires	117 084 €	140 500 €	Etat (DETR)	39%	357 500 €
Travaux	799 584 €	959 500 €	Département	38%	348 350 €
			FFR XIII	1%	10 000 €
			FFF	2%	20 000 €
			FCTVA		150 370 €
			Autofinancement		213 780 €
<b>TOTAL</b>	<b>916 668 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 100 000 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre de l'opération auprès de :
  - l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
  - du Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat Atouts Tarn,
  - de la Fédération Française de Rugby à XIII,
  - de la Fédération Française de Football.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget 2025
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette opération

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°44/2025 :**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL 2025.**

**Rapporteur :** Elisabeth CLAVERIE, Maire

Madame CLAVERIE : « Tous les projets engagés par la commune sont financés, à savoir : les travaux de voirie rue Cami Viel, de l'OAP des Grèzes, de l'effondrement des berges, des vestiaires. »

Le budget primitif 2025 de la commune de Lescure d'Albigeois a été adopté lors de la séance du 31 mars 2025. Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut modifier les montants alloués en adoptant une décision modificative budgétaire qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Ainsi, chaque dépense nouvelle doit être compensée, soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Une première décision modificative a été adoptée par le conseil municipal le 18 juin 2025. Une seconde, a été adoptée le 8 septembre 2025.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le projet de décision modificative n°3 du budget général 2025.

**En fonctionnement**

En recettes,

→ L'inscription de la Dotation de Solidarité Rural (DSR) « cible » perçue par la commune pour 157 571 €. La DSR « cible » est un bonus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est versée aux communes rurales qui ont un potentiel financier par habitant inférieur à un certain seuil national (il mesure la richesse fiscale de la commune) mais qui doivent devant tout assumer un niveau de charges importantes

→ L'inscription des remboursements par les assurances sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé (+42 000 €)

En dépenses,

→ L'ajustement des crédits prévus au chapitre des charges de personnel (+ 42 000 €)

**En investissement**

En dépenses,

→ Suite au glissement de terrain intervenu rue Saint Pierre, la société Terrefort, mandatée par la commune, a évalué dans son rapport le coût estimatif des travaux à réaliser pour sécuriser et conforter le talus. Il convient dès lors d'inscrire la somme de 547 821 €. Cette inscription s'ajoute à la première enveloppe de crédits votés en décision modificative n°1.

→ Des crédits supplémentaires pour l'aménagement de cavurnes au cimetière (+6 500 €)

→ Des crédits supplémentaires pour des aménagements au restaurant scolaire (+3 000 €)

→ Des crédits complémentaires pour la vidéo protection (+ 250 €)

En recettes,

→ Les travaux pour le confortement du talus seront couverts par l'inscription d'un emprunt de 400 000 €. Le solde de l'opération serait financé sur fonds propres.

À cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°19/2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général communal,
- Vu la délibération n°24/2025 du conseil municipal du 18 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget général communal,
- Vu la délibération n°40/2025 du conseil municipal du 8 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°2 du budget général communal,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget général 2025 telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADM	01	741121	-	74	MAIRIE	Dotation de solidarité rurale		157 571,00 €
ADM	020	6419	-	013	MAIRIE	Remboursement sur rémunération du personnel		42 000,00 €
RH	020	64111	-	012	MAIRIE	Rémunération principale	42 000,00 €	
ADM	01	023	-	023	-	Virement à la section d'investissement	157 571,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>							<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
DST	518	2151	393	21	AMEUR	Réseaux de voirie	547 821,00 €	
ADM	01	1641	393	16	AMEUR	Emprunts en euros		400 000,00 €
DST	281	2188	326	21	CANTIN E	Autres	3 000,00 €	
DST	025	21316	345	21	CIMETIÈRES	Équipements du cimetière	6 500,00 €	
DST	510	2188	378	21	AMEUR	Autres	250,00 €	
ADM	01	021	-	021	-	Virement de la section de fonctionnement		157 571,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>							<b>557 571,00 €</b>	<b>557 571,00 €</b>

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **DELIBERATION N°45/2025 :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF FRANCE HANDICAP).

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois soutient régulièrement les initiatives locales qui participent au dynamisme social, éducatif et citoyen du territoire.

Cette action, articulée en deux temps, proposera dans la matinée une séquence pédagogique destinée à informer les élèves sur les différentes formes de handicap, leurs conséquences au quotidien et les enjeux de l'accessibilité.

Cette action, articulée en deux temps, proposera dans la matinée une séquence pédagogique destinée à informer les élèves sur les différentes formes de handicap, leurs conséquences au quotidien et les enjeux de l'accessibilité.

L'après-midi sera consacrée à une mise en situation pratique, au travers d'un parcours permettant aux enfants d'expérimenter la mobilité réduite à l'aide de fauteuils roulants et d'autres dispositifs.

Cette démarche vise à développer, dès le plus jeune âge, une meilleure compréhension des différences et à promouvoir les valeurs de respect, d'empathie, d'inclusion et de solidarité dans la société

La commune, attachée à ces valeurs de solidarité et de respect, souhaite accompagner cette initiative d'intérêt général, portée par une association reconnue pour son engagement en faveur des personnes en situation de handicap.

En conséquence, afin de contribuer à la réussite de cette opération et de soutenir l'action de l'association, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Considérant l'intérêt éducatif, civique et social de la journée de sensibilisation organisée au sein du groupe scolaire de Lescure-d'Albigeois par l'Association des Paralysés de France,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap) une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'organisation de la journée de sensibilisation au handicap du 13 octobre 2025 au sein du groupe scolaire.
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite dans le budget communal 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :** Décisions du Maire prises N°31/N°32/N°33.

Monsieur SABRIE : « Pourrions-nous avoir des informations sur le dispositif communal de la vidéo protection ? »

Madame CLAVERIE : « Le dispositif comprend l'installation de deux caméras : une posée en façade sur le bâtiment de la mairie, la seconde sur la Tour de l'Horloge. »

Monsieur SABRIE : « Quel est le coût financier supporté par la collectivité ? »

Monsieur DERRAC : « Le coût de cette opération est estimé aux alentours de vingt-mille euros (20 000 €). »

Monsieur SABRIE : « Compte tenu de l'effondrement des berges, l'opération de contournement de la Tour Louise sera-t-elle réalisable ? »

Madame CLAVERIE : « A cette heure, nous attendons une intervention de la DRAC, mais nous n'avons aucune perspective sur la date. »

*Levée de la séance 18h40*

**Le Maire**

**Elisabeth CLAVERIE**



**Le Secrétaire de séance**

**Bruno BARDÈS**



